

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 10 décembre 2024, sous la Présidence de Monsieur Pascal MUZART, Maire.

**Présents :** Pascal MUZART, Maire ; Joël ALLIER, 1<sup>er</sup> adjoint ; Marie Nicole GARRIVIER, 2<sup>ème</sup> adjointe ; Bertrand SIETTEL, 3<sup>ème</sup> adjoint ; Tiphanie FILLON, 4<sup>ème</sup> adjointe ; Dominique BALZANO ; Marie-Pierre ALIZAY ; Eva GIRAUD ; Magali JOUSSE ; Damien THIRIET ; Cyril LAVAL ; Roland HUGUET et Catherine GROS.

**Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Christophe CHEMIN, 5<sup>ème</sup> adjoint, donne pouvoir à Joël ALLIER ;  
Dominique BOURDIER de BEAUREGARD donne pouvoir à Marie-Pierre ALIZAY ;  
Pierre-Emmanuel BEZACIER donne pouvoir à Pascal MUZART.

**Excusée :** Elsa CHOLLET.

**Absente :** Aurélie GENETTE.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

**Affaires générales :**

- 01 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2024
- 02 : Approbation de la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux avec Roannais Agglomération et l'association Familles Rurales d'Ambierle
- 03 : Renouvellement de la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles avec Roannais Agglomération
- 04 : Convention territoriale globale avec Roannais Agglomération
- 05 : Approbation de l'avenant à la convention de prestation de services pour la formation des agents avec Roannais Agglomération
- 06 : Approbation du plan de formation mutualisé 2025-2027 du Centre de Gestion de la Loire et du règlement de formation
- 07 : Approbation de l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire
- 08 : Approbation des horaires d'hiver au service administratif de la Commune

**Associations :**

- 09 : Subvention aux associations : Musée Alice Taverne, FSE, Familles Rurales et le Sou des Ecoles

**Budget - Finances :**

- 10 : Autorisation de demander une subvention au Département dans le cadre de l'appel à partenariat - Développement des bibliothèques dans la Loire, pour l'achat d'un ordinateur à la bibliothèque

- 11 : Autorisation de demander une subvention au Département « Enveloppe de solidarité 2025 »
- 12 : Autorisation de demander une subvention au Département « Enveloppe de voirie 2025 »
- 13 : Autorisation de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 : *Il est proposé de renommer ce point : Autorisation de demander des subventions dans le cadre du marché de travaux: Ecole*
- 14 : Actualisation des honoraires suite à l'attribution du marché de travaux concernant le projet de l'école
- 15 : Etat d'assiette des coupes de bois pour 2025
- 16 : Révision de l'attribution de compensation dans le cadre de la participation de Roannais Agglomération à la dotation d'investissement communal

**Urbanisme :**

- 17 : Plan local d'urbanisme - modification n° 1 : approbation avis conforme

**Informations diverses**

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Joël ALLIER est désigné secrétaire pour toute la durée de la séance.

<b>1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 04/11/2024</b>
---

Le procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2024 est soumis au vote pour son approbation.

**Commentaire :**

Dominique BALZANO demande d'ajouter à son commentaire page 7 : « On a fait le choix de la géothermie plutôt que des panneaux solaires pour des raisons d'économie et de sécurité ; exemple du drame de l'école maternelle de Pouilly-sous-Charlieu et plus nous attendrons, plus les coûts des matériaux seront élevés. »

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 2**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide :  
- d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 04 novembre 2024 avec les observations ci-dessus formulées.

### 02. Approbation de la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux avec Roannais Agglomération et l'association Familles Rurales d'Ambierle

Depuis de nombreuses années, la Commune autorise l'occupation par Roannais Agglomération des locaux communaux pour l'exercice de sa compétence Enfance et jeunesse par l'accueil collectif des mineurs assuré par l'association Familles Rurales. Jusqu'à présent, cette convention liait Roannais Agglomération et la Commune. Dorénavant, elle devient tripartite avec l'association Familles Rurales comme troisième partie.

Pour 2025 à 2029, les coûts d'utilisation des locaux ont été actualisés. Le tarif de remboursement fixé forfaitairement sera de à 0.078€/m2/j, ce qui représente 1569.67€ pour l'utilisation des locaux durant l'année à venir. Pour rappel, en 2022, le forfait était de 0.058€/m2/j soit un montant annuel de 1 167.19€.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver ladite convention.

#### Commentaires :

Catherine GROS : c'est Familles Rurales qui nous reverse quelque chose ?

Pascal MUZART : non, c'est Roannais Agglomération car nous leur mettons à disposition des locaux. Familles Rurales utilisent ces locaux dans le cadre de la mission déléguée par Roannais Agglomération.

Marie-Pierre ALIZAY : pourquoi cette convention devient tripartite ?

Pascal MUZART : c'est Familles Rurales qui exerce cette mission.

Marie-Pierre ALIZAY : oui mais c'était le cas avant, pourquoi maintenant ?  
Pascal MUZART : c'est une mise à jour de la convention.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu l'article L.2129 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant la compétence de Roannais Agglomération en matière de l'action sociale d'intérêt communautaire et notamment son accompagnement des associations gestionnaires des Accueils collectifs de mineurs ;  
Considérant que depuis plusieurs années, la Commune autorise l'occupation par Roannais Agglomération des locaux communaux pour l'exercice de sa compétence Enfance et jeunesse par l'accueil collectif des mineurs assuré par l'association Familles Rurales d'Ambierle,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'occupation tripartite d'équipements communaux avec Roannais Agglomération et l'association Familles Rurales d'Ambierle pour la période allant du 01/01/2025 au 31/12/2029,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **03. Renouvellement de la convention de service unifié pour la gestion de la protection des données personnelles avec Roannais Agglomération**

Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024.

Roannais Agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données.

La Commission d'Appel d'offres de Roannais Agglomération concernant le marché en rapport avec la convention de « Service Unifié Pour La Gestion De La Protection Des Données Personnelles » s'est tenue le lundi 02 décembre 2024. Après décision et notification du marché, le coût d'adhésion à cette convention s'élève à 1.804 €/habitant. Il était de 1.60€ cette année.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver ladite convention.

### Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : en a-t-on besoin ? Cela consiste en quoi exactement ?

Tiphonie FILLON : c'est obligatoire.

Pascal MUZART : le travail se fait avec la secrétaire générale. C'est important et Roannais Agglomération nous aide sur différents points de gestion des données personnelles. Roannais Agglomération nous conseille et cela nous évite de faire des erreurs et nous protège.

Tiphonie FILLON : on pourrait prendre une entreprise privée.

Pascal MUZART : oui ou ne rien faire mais le risque pris serait très important.

Catherine GROS : je pense que c'est plus intéressant de passer par Roannais Agglomération au niveau des tarifs proposés.

Marie-Pierre ALIZAY : est-ce-que toutes les Communes participent ?

Pascal MUZART : je pense que les petites Communes adhèrent, peut-être que les grosses Communes peuvent peut-être s'en passer s'ils ont des services plus importants.

Cyril LAVAL : les tarifs sont revus tous les ans ?

Pascal MUZART : Non, la convention va de 2025 à fin 2027. Généralement, les conventions sont signées pour plusieurs années.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

## **Délibération :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération portant création d'un dispositif de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération propose la mise en place d'un service unifié destiné à mutualiser les coûts et contraintes liées à la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles, et ce en remplacement de la convention de service commun arrivant à son terme le 31 décembre 2024 ;

Considérant que, dans la mesure où Roannais Agglomération propose de poursuivre l'externalisation des missions de délégué à la protection des données, la conclusion de cette convention de service unifié n'entraînera aucun changement substantiel s'agissant des conditions d'exercice de cette mission ;

Considérant qu'après décision et notification du marché par Roannais Agglomération, le coût d'adhésion à cette convention s'élève à 1,804 €/habitant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion, avec Roannais Agglomération et pour 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'une convention de service unifié pour la gestion des missions relatives à la protection des données personnelles,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **04. Convention territoriale globale entre la CAF et Roannais Agglomération**

Depuis janvier 2020, Roannais Agglomération a signé une Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales. Cette convention a pris le relai des Contrats Enfance Jeunesse en élargissant ses champs d'action : Petite enfance, Enfance, jeunesse Parentalité, handicap, Animation de la vie sociale, Numérique et accès aux droits.

La convention 2020-2024 signée par Roannais Agglomération et plusieurs Communes a mis en évidence la nécessité d'établir un diagnostic plus large et plus cohérent de l'ensemble des problématiques.

C'est la raison pour laquelle la signature de l'ensemble des Communes des Roannais Agglomération est recherchée.

La Commune d'Ambierle a sollicité l'association Familles Rurales pour savoir s'il était opportun de participer à cette démarche. Familles Rurales a répondu par l'affirmative.

Ainsi, il est demandé à la présente assemblée d'autoriser la Commune à entrer dans la démarche de convention pour un projet global de territoire.

**Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY : cela coûte combien ?

Joël ALLIER : aucun coût pour l'instant.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

**Délibération :**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la convention territoriale globale 2020-2024 et son retour d'expérience dans sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité d'entrer dans une logique de projet de territoire avec l'objectif d'établir un diagnostic plus large et cohérent de l'ensemble des problématiques ;

Considérant la volonté de l'association Familles Rurales que la Commune participe à cette démarche ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entrer dans la démarche de la convention territoriale pour un projet global de territoire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## 05. Approbation de l'avenant de la convention de prestation de services pour la formation des agents avec Roannais Agglomération

Par délibération du 09 janvier 2022, la Commune d'Ambierle a approuvé la convention de prestation de services pour la formation de ses agents avec Roannais Agglomération et ce, jusqu'au 31/12/2024.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver l'avenant n°1 à cette convention, avenant qui a pour seul objet de prolonger de 6 mois cette convention.

### Commentaire :

Catherine GROS : pourquoi que pour 6 mois ?

Joël ALLIER : Roannais Agglomération retravaille sur les conventions : durée, nombre de Commune, ancienneté, coût etc...

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5111-1 portant sur les prestations de services ;

Vu la délibération du Bureau communautaire de Roannais Agglomération du 3 juin 2019 portant création d'un dispositif de prestation de services pour l'organisation de sessions de formation pour les agents de Roannais Agglomération, des Communes et entités publiques de son périmètre ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Ambierle du 08 janvier 2022 portant approbation de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que Roannais Agglomération propose des sessions de formations aux agents des structures adhérentes de la convention de prestation de services « Formation » ;

Considérant que la convention en cours prend fin au 31 décembre 2024 mais qu'il convient de la renouveler pour une durée de 6 mois ;

Considérant que le projet d'avenant proposé a pour seul objet la modification de la date de fin de la convention initialement prévue le 31 décembre 2024, afin de la prolonger jusqu'au 30 juin 2025 ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » avec Roannais Agglomération,
- précise que cet avenant prendra effet à compter de sa date de signature,
- dit que la convention de prestation de services « Formation à destination des agents » prendra fin le 30 juin 2025,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

#### **06. Approbation du plan de formation mutualisé 2025-2027 du Centre de Gestion de la Loire et du règlement de formation**

Par délibération du 09 janvier 2022, la Commune d'Ambierle a approuvé le plan de formation 2022-2024 établi par le Centre de Gestion (CdG) de la Loire et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale pour tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

**A /** Ce plan de formation mutualisé qui s'appliquera au cours des années 2025, 2026 et 2027 a été présenté pour avis au Comité Social Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles.

**B/** Il est par ailleurs rappelé que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service. Il est proposé d'adopter un règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel.

- concernant le temps de formation et le temps de travail, nous proposons de retenir les modalités d'organisation énoncées en page 9,

- concernant la situation de l'agent qui suit une formation à distance, nous proposons de poser le principe que la formation à distance se suit au bureau avec l'obligation pour la collectivité de mettre l'équipement nécessaire à disposition de l'agent. Nous donnons aussi la possibilité à l'agent de suivre la formation à distance s'il dispose de l'équipement nécessaire.

- concernant la gestion des demandes de formation et plus particulièrement le circuit de la demande (p11) : étant une petite collectivité nous proposons de ne pas mettre de cadre trop rigide, étant précisé que la plupart du temps les choses se font spontanément et à l'oral auprès des personnes en charge de la formation et des opportunités. Concernant les priorisations de la collectivité, nous proposons de retenir les 3 priorités énoncées page 12.

- concernant les modalités pratiques de départ en formation : il est proposé de retenir que la convocation fait foi, à défaut un ordre de mission sera délivré. Pour les déplacements, nous proposons de prioriser l'utilisation du véhicule de service s'il est disponible, à défaut le véhicule personnel peut être pris. Pour les frais de déplacement, nous proposons de ne prendre en charge que ceux concernant les formations qui se déroulent en dehors du territoire de Roannais Agglomération. Dans ce cas le remboursement se fait sur présentation d'un éventuel justificatif, avec application de la réglementation en vigueur (barème kilométrique etc).

- concernant les préparations au concours et examen : nous proposons d'appliquer le même raisonnement défini précédemment et de retenir la rédaction en pages 16 et 17 ; étant précisé que pour tout concours ou examen qui ne serait pas en lien avec l'évolution de carrière et des missions de l'agent, les frais de déplacement ne seront pas pris en charge,

- concernant les cas particuliers énoncés à partir de la page 18, nous proposons de ne pas participer financièrement puisque cela concerne des formations à titre personnel. La seule exception concerne le bilan de compétences et VAE pour laquelle, la collectivité propose d'intervenir à hauteur de 500€ pour les seuls frais d'inscription sous réserve des possibilités budgétaires.

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver le plan de formation mutualisé 2025-2027 du Centre de Gestion de la Loire et le règlement de formation.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu l'article L.423-3 du CGFP qui impose aux collectivités et établissements publics territoriaux d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues ;  
Considérant le plan de formation mutualisé 2025-2027 du Centre de Gestion ;  
Considérant la proposition de règlement de formation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de formation mutualisé (PFM 2025/2027) tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente convention,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **07. Approbation de l'avenant à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Loire**

Par délibération du 05 décembre 2022, la Commune d'Ambierle a approuvé le renouvellement de la convention retraite CNRACL 2023-2026 avec le Centre de Gestion 42.

En raison de l'évolution des services Pep's – GULI à compter du 16/09/2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au Centre de Gestion 42.

Ainsi :

**Les nouveaux services sont :**

- Demande de retraite CNRACL et RAFFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

**Les services supprimés sont :**

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)
- Etablissement des cohortes
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)
  - Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)

Les autres prestations restent inchangées.

La durée de l'avenant est la même que pour la convention, soit jusqu'au 31/12/2026.

Certains tarifs ont été revus et sont fixés ainsi :

○ La demande de régularisation de services	60 €
○ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	90 €
○ L'estimation de pension CNRACL	70 €
○ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
○ Le Compte Individuel Retraite	50 €
○ Le dossier de retraite invalidité	90 €
○ Les entretiens retraite au sein de la collectivité (vacation de 3 heures)	300 €
○ Les séances d'apprentissage / de pratique professionnelle / d'approfondissement des connaissances (en ½ journée ou journée complète)	50€ de l'heure
○ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	50 €

Il est demandé à la présente assemblée d'approuver l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

**Commentaires :**

Catherine GROS : cela concerne des frais dossier lorsque les choses sont faites pour les agents ?

Pascal MUZART : oui, et les tarifs ont été revus, certains à la hausse et d'autres à la baisse.

Catherine GROS : de toute façon, on n'a pas vraiment le choix.

Pascal MUZART : non et on travaille beaucoup avec le Centre de Gestion de la Loire.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'administration ;

Vu la délibération de la Commune d'Ambierle du 05 décembre 2022 approuvant la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire ;

Considérant la délibération n°2024-10-14 / 08 du 14 octobre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion 42 approuvant l'avenant n° 1 à ladite convention ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### 08. Approbation des horaires d'hiver au service administratif de la Commune

Durant l'année 2022, il a été demandé aux collectivités de réduire leurs consommations d'énergie en chauffant moins les bâtiments communaux.

A cela s'ajoutait un contexte de pénurie d'essence.

C'est dans ces conditions et en accord avec les agentes du service administratif, que des horaires d'hiver ont été expérimentés de novembre 2022 à février 2023 inclus.

Les agentes ne travaillaient plus le mercredi et effectuaient les horaires suivants :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h - 12h et 13h - 18h ou 8h - 12h15 et 13h - 17h45.

L'expérimentation la première année a été plutôt concluante, étant précisé que la mairie étant fermée en temps normal le mercredi, ces horaires n'ont pas impacté l'accueil du public. A priori, il y aurait eu une baisse de consommation d'énergie. Il a été décidé de renouveler l'expérimentation l'année suivante, soit de novembre 2023 à février 2024.

Le résultat a été positif également.

Pour cette nouvelle année, et du fait du départ d'une agente et l'arrivée d'une nouvelle, il est nécessaire d'inscrire cette nouvelle possibilité de choisir les horaires d'hiver au service administratif, en changeant également la durée minimum de la pause méridienne.

Ainsi, les horaires de novembre à février inclus sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h - 12h et 12h30 - 17h30 ou de 8h - 12h15 et 13h - 17h45.

Le nombre de congés payés changent pour ces agents puisqu'en temps normal, les 36h hebdomadaires sont effectuées sur 4.5 jours par semaine sur l'ensemble de l'année et donnent droit à 22.5 CP. Les horaires d'hiver impliquent que les agents ne travaillent plus que 4 jours par semaine durant 4 mois de l'année, le nombre de CP annuel est donc de 22 CP.

Il est important de préciser que les horaires d'hiver restent une possibilité, les horaires classiques peuvent être maintenus sur cette période hivernale.

Les dispositions de la présente délibération si elles sont adoptées, entreront en vigueur dès la période hivernale 2024-2025.

### **Commentaires :**

Marie-Pierre ALIZAY : cela veut dire que le mercredi, il n'y a aucun élu, aucune réunion. S'il y a des élus qui travaillent, je ne vois pas où sont les économies d'énergie.

Pascal MUZART : on peut venir le mercredi mais on n'est pas obligé de chauffer si on ne reste pas longtemps. Mais on peut aussi mettre le chauffage si on doit venir travailler.

Marie-Pierre ALIZAY : alors dans ce cas-là, il n'y a pas d'économie d'énergie.

Pascal MUZART : si, on a pu constater des économies.

Catherine GROS : pourquoi ne pas ouvrir le samedi matin ?

Pascal MUZART : cela a été le cas mais on a pu constater une faible fréquentation et on a fermé. Maintenant, les mariages se font le samedi et si les gens ne peuvent venir en semaine on peut les recevoir le samedi.

Cyril LAVAL : si c'est pour une question de chauffage, en mars, généralement on chauffe encore alors pourquoi ne pas prolonger jusqu'à l'été ?

Pascal MUZART : en mars, c'est le printemps !

**Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 1**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 611-2, L 621-11 et L 621-12 du Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 00322022 du 13 juin 2022 de la Commune d'Ambierle relative à la mise en place des 1607 heures ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant la possibilité d'ajouter de nouveaux horaires au service administratif pour la période hivernale ;

Le Conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention :

- adopte les modalités de mise en œuvre des horaires d'hiver au service administratif telles que proposées ci-dessus.

### **09. Subvention aux associations : Musée Alice Taverne, FSE, Familles Rurales et le Sou des Ecoles**

A/ Le Musée Alice Taverne présente une demande de subvention de 5 000€. Annuellement, la Commune intervient à hauteur de ce montant pour contribuer au bon fonctionnement du Musée Alice Taverne. A l'échéance de plusieurs années le transfert intégral de la gestion du Musée à Roannais Agglomération interviendra mais, dans l'attente de l'achèvement des dispositions relatives à ce projet, nous sommes sollicités pour poursuivre ce soutien financier.

Lors de sa réunion du 10/12/2024, la Commission Vie associative a donné un avis favorable à cette demande.

**Commentaire :** Néant

**Vote :** Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu la demande de subvention du Musée Alice Taverne d'un montant de 5 000€ ;  
Considérant la proposition de la Commission Vie associative réunie le 10 décembre 2024 de répondre favorablement à cette demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
- d'attribuer au Musée Alice Taverne une subvention d'un montant de 5 000€.

**B/** Le Foyer Socio-Educatif du Collège de la Côte Roannaise présente une demande de subvention de 688€. Nous avons étudié sa demande qui nous est parvenue par un mail au mois de février 2024 (pour des raisons inconnues nous n'avons pris connaissance de ce courrier que très tardivement dans l'année et la commission l'a pris en compte lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 septembre 2024). Il nous est rappelé que le F.S.E. participe depuis de nombreuses années, par son apport financier, à différents projets pédagogiques touchant toutes les classes : sorties, formation aux premiers secours, séjours linguistiques en Allemagne, Espagne et Italie. Les modalités de calcul à l'appui de cette demande de subvention reposent sur un coût par élève (8 €) multiplié par le nombre d'élèves issus de la Commune concernée (pour notre Commune : 86 jeunes).  
Lors de sa réunion du 10/12/2024, la Commission Vie associative a donné un avis favorable à cette demande.

**Commentaire :** Néant

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu la demande de subvention du Foyer Socio-Educatif du Collège de la Côte Roannaise d'un montant de 688€ ;

Considérant la proposition de la Commission Vie associative réunie le 10 décembre 2024 de répondre favorablement à cette demande de subvention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège de la Côte Roannaise une subvention d'un montant de 688€.

**C/** L'association Familles Rurales présente une demande de subvention de 3000€. Pour optimiser le fonctionnement administratif de l'association et permettre davantage l'investissement des salariés dans la recherche de nouvelles subventions à partir du développement de projets, les responsables de Familles Rurales prévoient l'achat d'un outil de gestion électronique, une GED, coffret numérique qui permet de respecter le RGPD. A l'appui de cette demande l'association rappelle qu'elle bénéficie d'un agrément Espace de Vie Sociale, lequel est conditionné par un co-financement avec les Communes bénéficiaires. Le coût du projet pour cet investissement, son déploiement, son installation et les diverses réunions techniques est de 4016€ pour la première année puis 2316€ par an sur 5 ans. C'est la société RBI qui propose de meilleurs tarifs en cette fin d'année pour ce matériel. L'association, dans sa demande, rappelle qu'elle est très présente sur la Commune et qu'elle veut continuer à proposer des services de qualité pour tous. Elle dit sa reconnaissance pour l'accompagnement actuel dont elle bénéficie par la municipalité. Elle précise néanmoins qu'aucune demande de subvention n'a été faite à ce jour et les responsables espèrent que la municipalité, par le soutien à ce projet, continuera à encourager l'association dans la poursuite de son développement.

Lors de sa réunion du 10/12/2024, la Commission Vie associative propose d'accorder 1500€ cette année et 1 500€ en 2025 après nouvelle analyse de la situation.

### **Commentaires :**

Damien THIRIET : c'est quoi exactement ce dispositif qui coute à peu près 13 000€ sur 5 ans ? Cela semble très important pour un coffre-fort numérique.

Eva GIRAUD : il s'agit d'un outil qui permet de sécuriser les documents, une gestion comptable pour simplifier les démarches administratives des utilisateurs et de limiter les photocopies. Il n'y aura plus besoin de faire appel à un comptable pour la seule gestion car les salariés pourront le faire. Le comptable n'aura qu'à contrôler et valider les comptes. Cela permet également d'avoir accès à distance donc en dehors des bureaux aux données et permet donc de faire du télétravail. Cela répond aux attentes du RGPD mais aussi du bénévolat. Des bénévoles ne peuvent pas se rendre tout le temps dans les locaux de l'association pour gérer la comptabilité. La CAF demande un cofinancement notamment par les Communes.

Marie-Pierre ALIZAY : pourquoi Roannais Agglomération ne participe pas au financement ? Le principe de nos subventions ce n'est pas pour du fonctionnement.

Eva GIRAUD : c'est pour cela que l'on parle d'investissement, on investit dans l'installation de cet outil.

Marie-Pierre ALIZAY : pour le télétravail, vous habitez Ambierle, il n'y a pas beaucoup de chemin à faire pour aller au bureau de Familles Rurales.

Eva GIRAUD : on parle de dizaine d'heures d'activité par semaine pour des salariés.

Marie-Pierre ALIZAY : ce sont les salariés qui demandent à télétravailler ?

Eva GIRAUD : non, les bénévoles.

Marie-Pierre ALIZAY : Qui sont ces bénévoles, des bénévoles extérieurs à Ambierle ?

Eva GIRAUD : non, moi par exemple,

Marie-Pierre ALIZAY : mais tu habites à côté de Familles Rurales !

Eva GIRAUD : oui, et donc j'y vais la nuit ?

Pascale MUZART : la présidente travaille, cela lui permet de travailler en soirée de chez elle.

Damien THIRIET : faut-il un logiciel comme celui-ci pour travailler de chez soi ?

Eva GIRAUD : pour la comptabilité oui, on ne peut pas transporter des documents comptables sur une clé usb. Je précise que l'on parle d'une association qui n'avait jamais fait de demande de subvention auparavant, qui brasse 350 familles et qui est très active.

Pascal MUZART : cela va rendre service à cette association qui est très importante pour le village. Nous avons la somme demandée au budget.

Catherine GROS : l'investissement se fait sur quatre ans mais que comprend-il ?

Eva GIRAUD : l'investissement comprend l'installation du logiciel puis l'abonnement, l'assistance et le suivi.

Catherine GROS : et au bout de 4 ans, que se passe-t-il ? On arrête avec ce logiciel ?

Eva GIRAUD : on a le choix, au bout de 4 ans on peut mettre fin au contrat.

Marie-Pierre ALIZAY : pourquoi est-ce plus facile pour les familles ? Parce qu'elles peuvent se connecter et déposer des dossiers à distance ?

Eva GIRAUD : oui, on donne un lien et la famille peut répondre au questionnaire et joindre les documents qui restent stockés dans le coffre-fort. Cela limite beaucoup l'utilisation des documents papier.

Dominique BALZANO : le coffre-fort numérique permet plus de sécurité.

Eva GIRAUD : on a choisi cette entreprise car le data center est en France.

Cyril LAVAL : la subvention demandée est inférieure au coût. Comment cela va être financé ?

Eva GIRAUD : d'autres demandes de subvention sont en cours.

*Madame Eva GIRAUD et Monsieur Joël ALLIER, respectivement présidente et ancien président de l'association, ne prennent pas part au vote.*

**Vote : Pour : 9 / Contre : 1 / Abstentions : 4**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER			
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)			X
M-P. ALIZAY			X
E. GIRAUD			
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET		X	
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS			X

### Délibération :

Vu la demande de subvention de Familles Rurales d'un montant de 3 000€ ;  
Considérant la proposition de la Commission Vie associative réunie le 10 décembre 2024 d'accorder la moitié de cette somme cette année et l'autre moitié en 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- d'attribuer à Familles Rurales une subvention d'un montant de 1 500€.

**D/** Le Sou des écoles présente une demande de subvention de 87€. Cette somme correspond à un remboursement d'achat de bonnets de bain pour l'année scolaire 2024-2025. Lors de sa réunion du 10/12/2024, la Commission Vie Associative propose d'accorder 87€.

**Commentaire :** Néant

**Vote :** Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu la demande de subvention du Sou des écoles d'un montant de 87€ ;  
 Considérant la proposition de la Commission Vie associative réunie le 10 décembre 2024 de répondre favorablement à cette demande ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :  
 - d'attribuer au Sou des écoles une subvention d'un montant de 87€.

**10. Autorisation de demander une subvention au Département dans le cadre de l'appel à partenariat – Développement des bibliothèques dans la Loire pour l'achat d'un ordinateur à la bibliothèque**

Dans le cadre du développement des bibliothèques et de la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération, il est apparu la nécessité d'acheter un ordinateur plus performant que celui existant à la bibliothèque. Nous avons sollicité notre prestataire informatique pour un devis dont le montant s'élève à 829€ HT. Dans le cadre de l'appel à partenariat - développement des bibliothèques, le Département peut apporter une subvention de près de 50%. C'est la raison pour laquelle, il est demandé à la présente assemblée d'autoriser la Commune à faire cette demande de subvention.

**Commentaire : Néant**

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu la possibilité pour la Commune de demander une subvention dans le cadre de l'appel à partenariat - développement des bibliothèques au Département ;  
Considérant que dans le cadre du développement des bibliothèques et de la mise en réseau des médiathèques de Roannais Agglomération, il est apparu la nécessité d'acheter un ordinateur plus performant que celui existant à la bibliothèque ;  
Considérant le devis de Multi Process d'un montant de 829€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le devis de Multi Process pour un montant total de 829€ HT pour l'achat d'un ordinateur ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat - développement des bibliothèques.

### **11. Autorisation de demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 au Département de la Loire**

Comme chaque année, si la Commune a des projets concernant de petits travaux, il est possible de déposer une demande de subvention pour l'année 2025 au Département, et ce, jusqu'au 31/12/2024. La subvention est attribuée dans la limite de 40% du montant total des travaux et est plafonnée à 7 000€.

Pour l'année 2025, plusieurs travaux sont envisagés :

- Remplacement du ballon d'eau chaude à l'école maternelle : le montant est estimé à 2 063,54€ HT selon le devis de Granger Chauffage,

- Réalisation d'un garde-corps sur la place des Martyrs de Vingré : le montant est estimé à 5 280€ HT selon le devis d'Active soudure,
- Travaux de plomberie aux toilettes publiques du Clocher : le montant est estimé à 1 686€ HT selon le devis de Granger Chauffage,
- Réalisation d'une grille aux toilettes publiques du Clocher pour un coût de 1 250€ HT,
- Achat de mobilier urbain pour la place des Martyrs de Vingré : le montant est estimé à 4 545€ HT selon le devis de Manutan,
- Dégazage et évacuation de la cuve fioul rue de l'église : le montant est estimé à 2 460€ HT selon le devis de SARP.

Le montant de l'ensemble des travaux proposés s'élève à 17 284.54€ HT et la subvention pourrait être de 6 913.81€ (40%).

### Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : pourquoi tu n'as pas mis le coût des pots de fleurs ? Cela a été acté en commission pourtant

Bertrand SIETTEL : parce que je n'y ai pensé !

Pascal MUZART : je propose d'enlever le dégazage de la cuve qui n'est pas urgent et de mettre les pots de fleurs.

Dominique BALZANO : dans le fonds solidarité, on peut ajouter des demandes pour améliorer l'accessibilité. On pourrait ajouter de petits travaux dans le cadre de ce fonds. Concernant les toilettes, seront-elles en inox car même si cela coûte plus cher, c'est plus résistant.

Pascal MUZART : ce qui est important c'est le plafond de 17 500€ à ne pas dépasser de beaucoup pour avoir le maximum de la subvention à savoir 7 000€. On pourra proposer d'autres devis du moment que l'on atteint les 17 500€.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

## **Délibération :**

Vu la possibilité pour la Commune de demander une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 au Département de la Loire ;

Considérant les travaux envisagés par la Commune dont le coût total s'élève à 16 004.54€ HT, sont :

- à l'école : remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire (2 063.54€HT),
- logement communal rue de l'église : enlèvement d'une cuve de fuel après dégazage (2 460€ HT),
- aux toilettes publiques du clocher : rénovation et mise aux normes PMR (2 936€ HT),
- place des Martyrs de Vingré : installation d'un garde-corps (3 265€ HT),
- dans le bourg du village : installation et pause de bacs de fleurissement (5 280€ HT);

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux 2025 pour un montant total de 16 004.54€ HT,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe solidarité 2025.

<b>12. Autorisation de demander une subvention au Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie 2025</b>
--

Comme chaque année, si la Commune a des projets concernant la voirie, il est possible de déposer une demande de subvention pour l'année 2025 au Département de la Loire, et ce, jusqu'au 31/12/2024. La subvention est attribuée, normalement, dans la limite de 40% du montant total des travaux.

Concernant l'aménagement de voie communale n° 209, rue de l'église, la proposition de travaux s'élève à 41 670€ HT. Concernant l'aménagement de voie communale n° 10, la proposition de travaux s'élève à 14 370€ HT. Le montant total des travaux s'élevant à 56 040€ HT, le montant de la subvention pourrait être de 22 470€.

### **Commentaires :**

Dominique BALZANO : concernant la place PMR de la rue de l'église, pouvons-nous refaire l'emplacement avec le logo PMR qui est obligatoire ?

Pascal MUZART : On verra si l'on peut refaire cet emplacement. Comme il y a des gravillons au sol, le logo ne tient pas. En fonction du budget et des travaux, on verra s'il est possible de faire quelque chose.

Catherine GROS : y a-t-il un minimum et maximum dans le montant des travaux comme pour les autres subventions ?

Pascal MUZART : oui c'est pareil.

Catherine GROS : le montant annoncé est donc le plafond.

Bertrand SIETTEL : oui on est même un peu au-dessus.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu la possibilité pour la Commune de demander une subvention au titre de l'enveloppe de voirie 2025 au Département de la Loire,  
 Considérant les travaux envisagés par la Commune pour l'aménagement des voies communales 209 (rue de l'église) et 10 pour un montant total de 56 040€ HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de voirie 2025 pour un montant total de 56 040€ HT,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant légal de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de voirie 2025.

### 13. Autorisation de demander des subventions dans le cadre du marché de travaux école

Concernant le projet école, différents organismes ont été sollicités d'une demande de subvention :

- l'Etat : DETR 2024 (285 199€ accordés) et fonds vert (627 148€ accordés),
- la Région : 200 000 à 250 000€ (discussion orale), bois local (39 000€ demandés) et FEDER (50 000€ demandés),
- Le Département : 200 000€ accordés (attente de la décision écrite officielle),
- SIEL : Révolution (20 000€ accordés), Prime chaleur-études géothermie (4 200€ payés) et Prime chaleur-travaux géothermie (15 470€ accordés).

S'il est possible de demander d'autres subventions auprès d'organismes privés et publics maintenant que le marché travaux a démarré, il est nécessaire d'autoriser la Commune à le faire, étant précisé que le montant total du projet (études, travaux, devis scierie, honoraires) s'élève à 2 983 477.44€ HT à ce jour.

### **Commentaires :**

Catherine GROS : le montant de 2 983 477.44€ HT comprend les honoraires qui représentent 11.10% du coût des travaux ?

Pascal MUZART : oui.

Catherine GROS : la tranche n°2 a été abandonnée ?

Pascal MUZART : oui, elle concernait le bâtiment du périscolaire et la cantine.

Damien THIRIET : j'ai une question sur le financement de l'école. En commission jeudi dernier, tu as dit que tu verrais Roannais Agglomération pour la vente de la forêt alors je voulais savoir où cela en est ?

Pascal MUZART : je comptais en parler en informations diverses, pour le moment on va rester sur le point qui nous intéresse, à savoir demander des subventions.

Marie-Nicole GARRIVIER : Au sujet de la 2<sup>ème</sup> tranche, si on l'avait gardé on ne pouvait pas refaire des demandes de subventions pour la suite. Elle concernait principalement de la rénovation mais une rénovation partielle du bâtiment et ce n'est pas valable au niveau des subventions si on ne fait pas une rénovation totale.

Pascal MUZART : elle serait faite en 2026 mais nous ne serons plus en responsabilité, laissons à la prochaine équipe faire les choses comme elle l'entendra.

Catherine GROS : j'avais compris aussi que grâce à la tranche 2 on pouvait avoir plus de subventions.

Pascal MUZART : la tranche 2 portait plus sur de la rénovation et pour la subvention du FEDER par exemple la superficie rénovée permettait l'octroi de cette subvention. Là sur le bâtiment la partie à rénover est plus petite et on est en train de se battre avec le FEDER pour avoir quelque chose.

Marie-Nicole GARRIVIER : il y avait aussi la possibilité d'avoir une subvention CAF de 200 000€ pour le périscolaire.

Catherine GROS : on ne pourra pas l'avoir ?

Marie-Nicole GARRIVIER : non car on ne l'a fait plus.

Dominique BALZANO : il y a d'autres subventions notamment de l'éducation nationale mais c'est à la directrice de l'école de faire la demande.

Marie-Nicole GARRIVIER : oui, l'école est en train de faire une demande de subvention qui peut aller de 20 000€ à 50 000€. La demande est en cours.

Roland HUGUET : il est indiqué de demander des subventions à des organismes privés. Quel organisme par exemple ?

Pascal MUZART : une cagnotte en ligne par exemple.

Dominique BALZANO : j'ai rencontré des personnes retraitées qui ont demandé s'ils pouvaient donner de l'argent.

Catherine GROS : je suis perdue dans les chiffres, j'ai l'impression que cela augmente tout le temps ?

Pascal MUZART : des dépenses auxquelles on ne s'attendait pas arrivent comme les réseaux GRDF pour près de 19 000€. La roannaise de l'eau nous demande de faire une déviation d'eau qu'il faudra payer. Ces sommes se rajoutent.

Catherine GROS : Quand sera-t-on fixé ?

Pascal MUZART : quand l'école sera finie !

Catherine GROS : est-ce que l'assurance est compris dans ces montants ?

Pascal MUZART : oui.

Catherine GROS : mais comme cela change qu'en est-il des subventions pour lesquelles les demandes ont été faites il y a longtemps ?

Marie-Nicole GARRIVIER : On a actualisé toutes les demandes de subvention qui étaient en cours d'instruction avec les nouveaux chiffres.

Pascal MUZART : concernant l'Etat, on est bien aidé et on va demander la DETR 2025.

**Vote : Pour : 14/ Contre : 0 / Abstentions : 2**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le projet école dont le coût comprenant les études, les travaux, les devis de la scierie et les honoraires s'élève à 2 983 477.44€ HT à ce jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions:  
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à déposer tout dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région, du Département et de tout autre organisme public ou privé pour le projet école dont le montant s'élève à 2 983 477.44€ HT.

#### 14. Actualisation des honoraires suite à l'attribution du marché de travaux concernant le projet école

Le 08 juillet dernier, la présente assemblée avait pris acte du nouveau montant des honoraires de la mission principale de l'Atelier des vergers et de ses co-contractants, basé sur l'estimation du marché de travaux à venir.

Le coût du projet étant définitif puisque les 14 lots du marché ont été attribués, il convient d'actualiser le montant des honoraires de la mission principale et de la mission complémentaire de l'Atelier des vergers et de ses co-contractants. Comme inscrit dans l'annexe 1 – « tableau répartition des honoraires au sein de l'équipe de MOE – avenant 2 du 18/11/2024 », le montant global s'élève à 341 976.42€ HT pour l'ensemble du projet (études et travaux).

### Commentaires :

Marie-Pierre ALIZAY : quand doit-on les payer ?

Pascal MUZART : on a déjà payé tout ce qui touche aux études.

Marie-Nicole GARRIVIER : on a également eu des avances sur les subventions.

**Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstentions : 2**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE			X
D. THIRIET			X
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 8 juillet 2024 concernant l'actualisation des honoraires de l'Atelier des vergers et de ses co-contractants liée à l'avancement de la procédure (appel d'offres) ;

Vu la délibération du 04 novembre 2024 désignant les entreprises pour les 14 lots du marché de travaux ;

Considérant le coût du marché de travaux de l'école qui s'élève à 2 586 265.02€ HT ;

Considérant en conséquence l'actualisation des honoraires du cabinet l'Atelier des vergers et de ses co-contractants, soit un montant total de 341 976.42€ HT pour les missions principale et complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :  
- prend acte des honoraires du cabinet l'Atelier des vergers et de ses cocontractants pour un montant de 341 976.42€ HT pour les missions principale et complémentaire comme indiqué dans l'annexe 1 jointe,

- autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette délibération.

## 15. Etat d'assiette des coupes de bois 2025

L'Office National des Forêts nous a fait part de sa proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025.

### Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : AMBIERLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unilés mesure)	Contrat Bois finoncé	Auto vente gré à gré	Délivrance	
1 a	E1	239	4,8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					
2 a	AMEL	129	2,7	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					
6 b	IRR	298	2,7	2025	2027	lot déjà martelé à proximité/imbriqué. Report 2027							
4	IRR	352	5,9	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					
17	RA	717	3,5	4	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					
10	AMEL	380	7,6	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					
9 a	AMEL	140	2	2025	Supp.	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
5 b	IRR	300	1,9	2025	2027	lot déjà martelé à proximité/imbriqué. Report 2027							

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression : voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Il est proposé de suivre partiellement la proposition puisqu'il est nécessaire d'enlever la parcelle 17 car elle est sur la carrière et l'exploitation se fait en fonction du rythme de celle-ci. Elle est intégrée par erreur dans le tableau de l'état d'assiette de l'ONF.

### Commentaires :

Dominique BALZANO : quelles sont les parcelles retenues pour l'école ?

Tiphanie FILLON : elles ne figurent pas ici car elles ne seront pas vendues dans le cadre du programme de coupe. Ce sont les parcelles 11 et 12.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

## Délibération :

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.214-5 du Code forestier ;

Considérant que la parcelle 17, située sur la carrière, est intégrée à tort dans le tableau de l'ONF et ne peut être inscrite à l'état d'assiette au titre de l'année 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- précise que la parcelle 17 située sur la carrière, intégrée à tort dans le tableau de l'ONF, ne sera pas inscrite à l'état d'assiette au titre de l'année 2025,
- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue document de gestion	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la Commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Contrat Bois façonné	Autre gré à gré			Déli- vrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP (unité mesure)					
1_a	E1	239	4.8	2025	2025							X		
2_a	AMEL	129	2.7	2025	2025							X		
4	IRR	352	5.9	2025	2025							X		
10	AMEL	380	7.6	2025	2025							X		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

### 16. Révision de l'attribution de compensation : dotation d'investissement communal de Roannais Agglomération

Par délibération en date du 02 septembre 2024, la Commune a approuvé la charte pour la dotation à l'investissement communal avec Roannais Agglomération. Ainsi, Roannais Agglomération met en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25000€ par an et par Commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique. Cette dotation sera versée sous forme d'attribution de compensation en investissement.

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

**Commentaires : Néant**

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### **Délibération :**

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment celles qui précisent que le montant prévisionnel des attributions de compensation doit être communiqué aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année ;

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies du Code général des impôts notamment les dispositions du 1<sup>o</sup>bis du V qui fixent la procédure de révision dite « libre » du montant de l'attribution de compensation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 portant sur les attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024 ;

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 mai 2022 approuvé à la majorité qualifiée par les Communes membres de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 11 juillet 2024 approuvant la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Vu la délibération en date du 02 septembre 2024 par laquelle la Commune d'Ambierle, membre de Roannais Agglomération, a approuvé la charte pour la dotation à l'investissement communal ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 Communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restituée à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met ainsi en place une dotation à l'investissement communal qui représente une enveloppe de 1 M€/an, répartie à hauteur de 25 000 €/an et par Commune, permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant qu'il a été convenu que cette dotation serait versée sous forme d'attribution de compensation en investissement ;

Considérant que le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune d'Ambierle s'élève à 44 208€ en fonctionnement et à 25 000€ en investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune comme suit :

Attribution de Compensation	AC 2024 Définitive	AC 2025 Provisoire
Fonctionnement	44 208	44 2028
Investissement	0	25 000

#### **17. PLU : modification n° 1 : approbation avis conforme**

Une procédure de modification n°1 du PLU a été prescrite en juillet 2024 pour faire évoluer l'OAP des Bessons, créer un STECAL lié à des enjeux d'hébergement touristique, supprimer certains STECAL et prendre en compte les évolutions d'emplacements réservés.

La modification permettra aussi l'évolution du règlement concernant les routes départementales, quelques éléments sur l'aspect des constructions et l'amélioration de sa rédaction.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-34° du code de l'urbanisme, un dossier a été réalisé puis transmis à l'autorité environnementale.

Ce dossier démontre l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, puisqu'il se conclut par l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Par avis conforme n°2024-ARA-AC-3585 du 25 octobre 2024, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale confirme qu'il n'y a pas de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans ces conditions, il est proposé à la présente assemblée de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

#### **Commentaires :**

Catherine GROS : c'est quoi un STECAL ?

Bertrand SIETTEL : c'est une zone où on autorise une activité particulière.  
 Joël ALLIER donne une définition trouvée sur internet. Un STECAL est un sous-secteur de zone naturelle (N) ou agricole (A) où sont autorisées les constructions, l'aménagement des aires d'accueil ou des terrains familiaux pour les gens du voyage ou les résidences démontables pour l'habitat permanent.  
 Pascal MUZART : la zone concernée est au Chantemillan.  
 Bertrand SIETTEL : au départ, il y avait 2 projets et maintenant il n'y en a plus qu'un.  
 Pascal MUZART : et a priori, il n'y aura qu'un chalet en bois.

**Vote : Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0**

	Pour	Contre	Abstention
P. MUZART	X		
J. ALLIER	X		
M-N. GARRIVIER	X		
B. SIETTEL	X		
T. FILLON	X		
C. CHEMIN (représenté)	X		
D. BALZANO	X		
D. BOURDIER de BEAUREGARD (représenté)	X		
M-P. ALIZAY	X		
E. GIRAUD	X		
E. CHOLLET (excusée)			
P-E. BEZACIER (représenté)	X		
M. JOUSSE	X		
D. THIRIET	X		
A. GENETTE (absente)			
C. LAVAL	X		
R. HUGUET	X		
C. GROS	X		

### Délibération :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2019 ;  
 Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, L. 153-31, L. 153-38, L. 142-4 et 5, R. 104-11 ;  
 Vu l'arrêté municipal n°29/2024 du 10 juillet 2024 prescrivant la modification du PLU ;  
 Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R. 104-33 et R. 104-34 en date du 2 septembre 2024 ;  
 Vu l'avis conforme de la MRAE n°2024-ARA-AC-3585, du 25 octobre 2024, indiquant que la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;  
 Vu les articles R. 104-33, R. 104-36 et R. 104-37° du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
 - décide de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

- rappelle que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie.

### **Informations diverses :**

#### La forêt :

Pascal MUZART : par rapport à l'estimation faite par l'ONF, j'ai été surpris que cette somme ait été dévoilée et se retrouve dans des articles de presse. J'avais indiqué que la consultation par les conseillers municipaux se faisait en mairie, et pour moi il était évident que cela était confidentiel. La forêt est estimée à 3 millions d'euros, il y a une décote de 25% ramenant la valeur à 2.4 millions d'euros. Cette décote prend en compte les évolutions négatives liées au changement climatique. On a travaillé sur une prospective sur les 5 ans à venir sur le budget avec les 3 marchés en cours. Avec un emprunt sur 40 ans et un emprunt à court terme, ces projets seront financés. Par ailleurs, avec le contexte économique actuel et les économies à réaliser, Roannais Agglomération ne pourra pas acheter la forêt ni une partie de la forêt sur 2025 et 2026.

Concernant un article de presse, j'ai du mal à accepter qu'il soit écrit que l'aménagement de la place des Martyrs de Vingré permette le contournement de bus pour 415 000€. Je me dois de rappeler qu'avec l'aménagement, l'accès au cabinet médical sera facilité pour les piétons par un dénivellement moins élevé. Le rétrécissement de chaussée à l'entrée et à la sortie du village permettra de réduire la vitesse des véhicules pour plus de sécurité. La place sera également arborée. C'est dommage que les informations données soient partielles et fassent peur.

Damien THIRIET : Ce que l'on critique pour l'aménagement c'est que le dénivellement pour l'accès PMR n'est pas encore satisfaisant et la motivation première était la possibilité de permettre le contournement. Le coût est donc trop important. Je me réjouis que Roannais Agglomération a eu la sagesse de ne plus acheter la forêt. Tu remarqueras aussi que tes propos dans la presse ne sont pas sympathiques, tu as dit que nous appartenions à l'ancien monde, j'ai 20 ans de moins que toi ... Qu'est-ce que c'est que ce jugement de valeur ?

Pascal MUZART : ce que tu oublies de dire sur la place des Martyrs de Vingré c'est que sur cette somme-là, on est subventionné autour de 73%. Avec le reste à charge cela veut dire que la mise en valeur de l'entrée dans notre village va coûter 100 000€. En comparaison, l'aménagement de la rue Saint Martin pour les travaux de la Roannaise de l'eau ont couté 70 000€ et je n'ai pas eu des réactions de ce genre. Pour la place des Martyrs, il y aura aussi une végétalisation et les Ambierlois seront bien contents d'avoir cette place à l'entrée du village. Pour l'ancien monde, cela fait 14 ans que je fais partie du village, il y a des projets qui auraient dû se faire et qui n'ont pas pu se faire car il n'y avait pas les finances. Avec le financement, les 3 projets vont se faire et les bâtiments communaux vont continuer à se délabrer et on n'aura pas d'argent pour faire les travaux. Alors qu'avec cette solution qui était envisageable, on aurait pu refaire le bourg et aider les commerçants.

Marie-Nicole GARRIVIER : j'ai fait comme toi Damien et j'ai fait une lettre.

Réponse aux déclarations de M.Thiriet lors du dernier conseil d'école, notre école serait trop chère.

Tous les acteurs de la construction vous diront qu'on ne peut pas construire une école comme une maison d'habitation. J'en est pour preuve un rapport d'information de la sénatrice Mme Havet du 28 juin 2023 .  
Extrait du rapport : « selon les informations transmises par la région Auvergne Rhône-Alpes, l'estimation de coût d'une construction neuve est de l'ordre de 2800 à 3200 €/m<sup>2</sup>.... Cependant, dans certains cas, cette fourchette peut-être largement dépassée par des considérations locales, et approcher 4000€/m<sup>2</sup>, même si la collectivité n'a pas eu besoin de faire l'acquisition du terrain. »

Damien tu nous a cité 2 écoles soit disant moins chère.

La première l'école Gambetta à Roanne : lors des appels d'offre les montants étaient de 20 à 30 % supérieur aux estimations, ils ont du refaire les appels d'offre après de nouvelles négociations. Mais à ce jour (depuis *et cela* novembre 2024) la brigade financière de Lyon a ouvert une enquête sur l'attribution des lots, donc je ne vous en parlerai pas.

La seconde école était la réhabilitation d'une école à Annonay, l'école des Cordeliers : J'ai appelé Mme Varin directrice des services scolaires, ils sont bien en train de réhabilité l'école, mais si au début ils pensaient atteindre 2000€ du m<sup>2</sup> , à ce jour ils sont plus prêt des 2500 €/m<sup>2</sup> sans compter la maîtrise œuvre de 600 000 € et des aléas qu'ils estiment à 200 000 € . Ils ont commencé les travaux de curage, désamiantage, mais ils laissent les parquets et tout ce qu'ils ont pu conserver. ~~La~~ base 6 500 000 € pour 12 classes et 3200 m<sup>2</sup> . Mais seulement 7 lots sur 14 ont été pourvus ce qui entraîne de nouveaux appels d'offre, qui vont sûrement augmenter le coût, donc ils vont devoir surseoir à certains travaux, comme peut-être le ravalement de la façade. Mme Varin me rappelle qu'on ne peut en aucun cas comparer 2 projets.

Mme la sénatrice dans son rapport montre que beaucoup de facteurs rentre en compte pour la construction et la rénovation des écoles.

Le coût moyen d'une construction ou de réhabilitation au m<sup>2</sup> de fait pas intervenir :

- la démolition présente à Ambierle
- le désamiantage présent à Ambierle
- les sondes de géothermie présentes à Ambierle
- les aménagements d'ameublement présents à Ambierle

- les travaux d'acoustique présents à Ambierle
- les aménagements de la cour aussi bien paysagés que les locaux de rangements présents à Ambierle
- la clôture de la cour présente à Ambierle
- l'espace piétons devant l'école présent à Ambierle
- les préconisations de ABF présentes à Ambierle

Notre école répond aux normes RE 2020 elle a été pensée pour permettre des économies de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons notre école n'est pas trop chère.

Notre école est à bout de souffle, plusieurs municipalités se sont penchées sur ce projet, ce qui démontre la nécessité de celui-ci. Beaucoup de temps, d'énergie et d'euros ont été dépensés à ce jour sans que rien ne se passe, donc voyons cette nouvelle école comme une chance pour Ambierle et surtout pour tous les petits Ambierlois.

Merci

Damien THIRIET : moi ce que je reproche c'est que cette école est trop chère et je n'en démordrai pas.

Tiphany FILLON : mais tu n'argumentes pas ! Cela veut dire quoi « elle est très trop chère » ? Fais une liste de ce qui est trop cher !

Damien THIRIET : tu as voulu tout faire sur une mandature !

Pascal MUZART : quand on fait des choix, il faut aller au bout. Quand on est arrivé, on a récupéré l'appartement du Prieuré qui a été acquis par la mandature précédente pour un prix d'achat et des coûts de travaux importants. On a fait une rénovation à l'économie mais l'isolation n'a pas été faite correctement au moment des travaux de rénovation. Au final, les locataires ne restent pas car les coûts de chauffage sont trop importants. Pour l'école, on a fait des choix, des investissements pour l'avenir comme l'utilisation des eaux pluviales pour les toilettes, on a investi avec de la géothermie pour permettre un confort dans les classes. Dans 10 ou 15 ans, on dira « heureusement qu'ils y ont pensé et qu'ils ont mis un peu plus d'argent pour le faire. »

Damien THIRIET : as-tu fini ton monologue ? Tu ne me laisses pas parler, c'est inadmissible. Je m'en vais. Cette pseudo démocratie participative selon laquelle ce serait aussi simple... Mépriser une pétition, c'est quoi ? C'est de la démocratie participative ? Messieurs les censeurs, bonsoir.

*Damien THIRIET s'en va.*

Joël ALLIER : concernant les logements communaux existants, il y a aura des travaux inévitables, notamment au niveau de la toiture. S'agissant des vitraux de l'église, il y a aussi d'autres travaux inévitables à prévoir. Ces investissements seront nécessaires. Pour la forêt, l'idée que l'intercommunalité prend de l'ampleur, est indéniable. Et d'ici quelques années, l'intercommunalité aura pris la place des Communes, on n'aura plus la main sur cet argent que rapporte la forêt.

Catherine GROS : tu disais Pascal que l'école est faite pour 40 à 50 ans. On emprunte pour 40 ans, cela veut dire qu'il faudra en refaire une autre à la fin de l'emprunt ?

Pascal MUZART : concrètement l'école était abritée dans un bâtiment de 1900. Maintenant, il y aura peut-être des travaux à financer.

Catherine GROS : tu as déjà évoqué la rénovation de certains bâtiments communaux ou des caves du prieuré, cela veut dire que ces projets ne peuvent pas se faire ?

Pascal MUZART : on a toujours dit que l'on ferait le projet de l'école et l'aménagement de la place. On a fait des projets ambitieux car on pouvait avoir des subventions et si on ne les prend pas, elles vont ailleurs.

Catherine GROS : oui mais pour les autres projets ?

Pascal MUZART : cela ne pourra pas se faire dans les 5 prochaines années. J'aurais préféré ne pas faire un emprunt aussi important et aussi long.

Dominique BALZANO : 1<sup>ère</sup> réunion du lundi 09 décembre 2024 du collectif handicap Loire Nord :



Une référente handicap pour les patients en situation de handicap et leurs familles.

### QUELLES SONT SES MISSIONS ?

- **Favoriser l'accès aux soins des patients en situation de handicap** : anticiper la venue du patient, gérer une demande spécifique, prévoir les matériels et outils de communication adaptés...
- **Accompagner le patient et son entourage**, avec son consentement préalable, de son entrée à sa sortie du centre hospitalier.
- **Faciliter le séjour ou la consultation de ces derniers** : aide et accueil dès le bureau des admissions et tout au long du parcours de soins dans l'établissement : consultation, hospitalisation, ou en amont d'une venue aux urgences.
- **Communiquer avec les professionnels** de l'établissement et les autres acteurs du parcours de soins pour faciliter la prise en charge des patients/familles.



07.11.2024

CH-104-C13-24

## COMMENT LA CONTACTER ?

### • Patients et leurs familles

Contactez le **04 77 44 34 45** ou envoyez un mail à [karine.marchand@ch-roanne.fr](mailto:karine.marchand@ch-roanne.fr)

### • Professionnels extra-hospitaliers :

Effectuez une « demande d'appui » depuis MonSisra, auprès de « Référent handicap CH ROANNE » (remplir et envoyer le formulaire).

En cas d'urgence ou pour un renseignement, vous pouvez contacter le 04 77 44 34 45.

### • Professionnels du CH :

Contactez le 04 77 44 34 45, puis complétez la « demande référent handicap » sur Easily : Dossier patient / Saisir / Dossier de soins / Accueil / Demande référent handicap.

Lors de la deuxième réunion de ce lundi, chaque élu a fait part de ses projets. Il y a possibilité de demander des subventions à un fonds. Pour la place des Martyrs de Vingré, Roannais Agglomération attend le démarrage des travaux pour mettre en place un abribus répondant aux normes PMR.

Marie-Pierre ALIZAY : après ces mois difficiles, j'espère que l'apaisement va revenir dans le village.

La date du prochain Conseil municipal : ~~Lundi 20 janvier 2025 à 18h30.~~

**Lundi 10 mars 2025 à 18h30**

La séance est levée à : 21h10

Le Maire  
Pascal MUZART



Le secrétaire de séance  
Joël ALLIER